



Arrêté n° D-2026-034

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Michel GUÉDON, Conseiller municipal de la commune de Praz sur Arly

Le Maire de la commune de Praz sur Arly, Madame Séverine FONTANGES, élue par le conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire, seul chargé de l'administration, le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux ayant reçu délégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Michel GUÉDON, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction (sans signature) pour accomplir toutes les démarches relatives aux missions et domaines de compétences suivants :

- Urbanisme
 - l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols (permis de démolir, permis de construire, déclaration préalable), et des demandes de renseignements d'urbanisme (certificats d'urbanisme) ;
 - les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
 - l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
 - l'application du règlement concernant la publicité ;
 - l'exercice des droits de préemption et de priorité ;
 - la délivrance des arrêtés d'alignement.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonction (sans signature) concerne :

- La définition des orientations propres aux matières déléguées (article 1),
- La présidence et/ou l'animation dans les matières déléguées (article 1) de tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence, composition et fonctionnement font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire,
- La représentation de la commune dans toute instance, réunion, commission ou comité de niveau supra-communal relatifs aux matières déléguées (article 1),

ARTICLE 3 :

La délégation est accordée au plus pour la durée du mandat, et pourra être rapportée ou modifiée à tout moment.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur Jean-Michel GUÉDON sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté sera inscrit au registre, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie, publié et notifié à l'intéressé .

Fait le 02 avril 2026
Le Maire,
Séverine FONTANGES

Notification à l'intéressée

Monsieur Jean-Michel GUÉDON, le :

Signature :

CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa), de sa publication le (voir visa) et de sa notification à l'intéressé par remise en main propre contre décharge.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat